



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ;

Vu les compétences déléguées à Monsieur le Président de la CAPBP pour « solliciter les demandes de subventions ou de participations financières présentées par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, quelle que soit la personne publique ou privée concernée » ;

Considérant que le Réseau des médiathèques de la CAPBP mène activement sur son territoire, depuis 2003, une politique dynamique et ambitieuse de développement de la lecture publique et d'accès aux livres, à l'information et à la culture pour tous ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif des contrats territoire - lecture (CTL) mis en place par l'Etat permettant d'initier des partenariats avec les collectivités territoriales autour de projets de développement de la lecture ;

Considérant la volonté d'intensifier la démarche en cours pour notamment promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées destiné à promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire.

	Dépenses Fonctionnement	Recettes		
		CAPBP	DRAC	Autres financements
Contrat territoire lecture 2022	102 050,00 €	47 850,00€	35 150,00 €	19 050,00 €

Article 2 : D'autoriser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à solliciter une subvention du montant de 35 150,00 € auprès de l'Etat/Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, afin de soutenir la mise en place d'un contrat territoire-lecture (CTL), dispositif visant à initier des partenariats avec les collectivités territoriales autour de projets de développement de la lecture.

Article 3 : D'inscrire la recette correspondante au budget principal 2022 - fonctionnement - chapitre 74 – fonction 321 – article 7471.

Pau, le 19 septembre 2022

François BAYROU,
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées